

nous l'avons cru tout d'abord. A ce sujet a surgi, lors d'une session précédente, la question des pouvoirs du Canada quant à la négociation de ses propres traités. J'ai écouté très attentivement les observations du leader du gouvernement (sir Wilfrid Laurier), mais je dois avouer que je ne les ai pas comprises. Il a déclaré qu'il désirait qu'une plus grande initiative nous fût laissée pour négocier des traités avec les puissances étrangères. Chacun sait que le pouvoir de conclure des traités appartient au roi; c'est l'une des prérogatives royales. Parfois, ni les Communes ni la Chambre des Lords ne sont appelées à ratifier un traité. Lorsqu'il concerne le commerce ou les rapports des sujets avec la Couronne, alors seulement le parlement anglais intervient. L'honorable premier ministre a déclaré que ce qu'il veut obtenir, c'est le droit de prendre l'initiative dans la négociation des traités de commerce avec l'étranger. Mais, certes, le Canada possède aujourd'hui ce privilège dans toute son étendue. Les autorités impériales ont toujours soustrait le Dominion à l'application des traités conclus avec une nation étrangère, à moins d'obtenir notre assentiment et, à mainte reprise, elles ont conféré au gouvernement du Canada le pouvoir de nommer des représentants pour entamer ou conclure des négociations concernant les traités de commerce que nous jugeons les plus favorables pour notre pays.

Moi-même, j'ai demandé à la dernière session pourquoi tous les documents se rattachant à l'affaire de l'Alaska n'étaient pas déposés et l'honorable premier ministre me répondit qu'il attendait la permission du gouvernement impérial, et que, si ce dernier refusait son consentement, il soumettrait quand même la correspondance au parlement. Nous attendons toujours cette correspondance. Qu'avait-il à blâmer dans la convention relative à l'Alaska? La question de la frontière alascaine et toutes les autres matières litigieuses furent soumises à une commission approuvée par les autorités impériales qui nous laissaient le choix de deux commissaires. Ceux-ci ne voulurent pas conclure un traité. Lord Herschell, dans son rapport au marquis de Lansdowne, déclara qu'il était impossible à cette époque d'en venir à une entente avec les Américains et je suppose qu'on s'était employé de toutes manières à faciliter un arrangement.

Lord Lansdowne écrivait à l'ambassadeur anglais à Washington qu'avant l'abrogation du traité Clayton-Bulwer toutes ces questions devaient être soumises à la conférence internationale. Le pouvoir était entre nos mains. Dans un discours prononcé en Angleterre, lord Salisbury faisait une déclaration identique. Il demandait pourquoi serions-nous obligés de consentir au pied levé à l'abrogation immédiate du traité Clayton-Bulwer, tandis qu'on avait remis à plusieurs reprises la conclusion d'autres traités et le

règlement d'autres matières dont une commission avait été saisie.

Après cela, le premier ministre vient nous dire qu'on ne nous a pas rendu justice. Avait-il le droit de nommer la moitié des membres du tribunal? N'a-t-il pas désigné deux Canadiens pour en faire partie et le troisième commissaire anglais, lord Alverstone, n'a-t-il pas été nommé du consentement ou plutôt à la demande du gouvernement canadien? Alors, que peut-on reprocher aux autorités impériales puisque le leader du gouvernement a eu le choix de la moitié des membres du tribunal?

Le Canada fut libre de plaider sa cause comme il l'entendait. Une partie de la correspondance des autorités anglaises nous est maintenant connue. L'Angleterre déclarait qu'il serait peut-être impossible d'en arriver à une entente, mais que les plaidoiries pourraient élucider la question au point de permettre d'effectuer un règlement plus tard.

Que pouvait-on reprocher au gouvernement impérial à ce sujet? Les autorités canadiennes furent libres de conduire leur cause à leur guise, pourtant elles semblent vouloir incriminer le gouvernement impérial et invoquer l'issue de cette affaire pour motiver la demande de pouvoirs plus étendus dans la négociation des traités. Quand le leader du ministère traita cette question, quelle demande formula-t-il? Il réclama le privilège de prendre l'initiative dans la négociation des traités de commerce avec les nations étrangères. Chacun sait que nous l'avons déjà. Nous ne le possédons pas dans sa plénitude, mais il nous est accordé chaque fois que nous le demandons. S'agit-il de nommer un agent pour négocier un traité avec les Américains, notre demande nous est accordée. Désire-t-on entamer des négociations avec l'Espagne, la requête du Canada est octroyée sur-le-champ. Veut-on conclure un traité avec la France, le gouvernement impérial nomme un agent et nous confère tous les pouvoirs nécessaires. Puisqu'il en est ainsi, qu'est-ce que l'honorable premier ministre désire de plus? Il n'a plus rien à souhaiter. On ne saurait lui conférer les pouvoirs qu'il demande, car cela serait rompre les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne. Sans cette sécession, nous ne pouvons pas avoir le plein pouvoir de conclure des traités, de céder une partie du territoire au besoin et de conclure les arrangements qu'il nous plairait avec une puissance étrangère.

Je dois avouer que le menu qu'on nous présente est l'un des plus maigres qui aient jamais figuré à des agapes parlementaires. Il n'est question que de ratifier certaines modifications de la convention du Grand-Tronc-Pacifique et d'étudier une loi concernant la milice, loi contenant—

Plusieurs importantes modifications à la loi actuelle, modifications rendues nécessaires par suite de l'augmentation de l'effectif et destinées à en développer l'efficacité.